

1 252 Contrats d'accompagnement formation prévus en Champagne-Ardenne

Les contrats d'accompagnement formation ont pour objectif de mettre à profit la période de crise pour proposer aux jeunes d'élever leur niveau de qualification et d'adapter leurs compétences aux besoins du marché du travail afin de profiter pleinement de la reprise.

Le contrat répond aux différents besoins des jeunes :

- pour obtenir une formation de « préparation à la qualification » ;
- pour obtenir un premier ou un meilleur niveau de qualification, consolidé par une première expérience de stage en entreprise – c'est le « parcours certifiant » ;
- pour compléter une formation initiale qui s'est révélée peu adaptée aux réalités du marché du travail en vue d'accéder à un emploi durable – c'est le parcours « d'adaptation ».

Ce parcours est sécurisé : il offre à chaque jeune le statut, la protection sociale et la rémunération de stagiaire de la formation professionnelle.

COMMENT EN BENEFICIER ?

Les entrées dans ces actions seront prescrites pour les jeunes par Pôle emploi, les missions locales ou les permanences d'accueil, d'information et d'orientation.

Les opérateurs chargés de la prestation auront l'obligation de réaliser un suivi à 3 et à 6 mois, après la fin de la formation.

QUI PEUT EN BENEFICIER ?

Les jeunes de 16 et 25 ans révolus qui rencontrent des difficultés d'accès à l'emploi, qu'ils soient récemment sortis d'une formation initiale de l'enseignement secondaire ou supérieur (jusqu'à bac + 3), qu'ils soient en rupture de contrat d'alternance, qu'ils n'aient pas atteint un niveau de formation suffisant pour s'insérer durablement dans l'emploi ou accéder aux contrats en alternance ou encore qu'ils soient diplômés de l'enseignement supérieur dans un domaine ne correspondant pas ou plus aux secteurs porteurs du marché du travail.

Contact : Pôle Emploi

Source : GIP ARIFOR - 21/07/2009